

**AUTORISATION DE DESTRUCTION DE SANGLIER AU MOIS DE MARS 2023**

**La Préfète du LOT,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

- VU les articles L. 427-8, R. 427-6 à R. 427-24 du Code de l'environnement ;  
VU l'arrêté préfectoral n° E-2022-163 du 27 juin 2022 relatif au classement du sanglier (*Sus scrofa*) en tant qu'espèce susceptible d'occasionner des dégâts pour la campagne cynégétique 2022/2023 dans le département du Lot et fixant ses modalités de destruction à tir ;  
VU la demande de M. Cyril COUSINOU, président de la chasse privée du Chaffol, commune de Cressensac-Sarrazac ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2022-58 du 23 août 2022, portant délégation de signature à M. Jean-Pascal LEBRETON directeur départemental des territoires du Lot ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2022-217 du 23 août 2022 portant subdélégation de signature de M. Jean-Pascal Lebreton, Directeur Départemental des Territoires du Lot à certains agents placés sous son autorité ;

**AUTORISE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Cyril COUSINOU, président de la chasse privée du Chaffol commune de Cressensac-Sarrazac est autorisé à détruire à tir les sangliers du **1<sup>er</sup> au 31 mars 2023 inclus** sur les terrains situés sur (la) ou (les) commune(s) dont il détient les droits de destruction.

**Article 2** : M. Cyril COUSINOU, président de la chasse privée du Chaffol commune de Cressensac-Sarrazac est autorisé à s'adjoindre pour ces destructions **1 tireur**, dont le nom figure sur la liste jointe à la demande visée ci-dessus et annexée en copie à la présente autorisation.

**Article 3** : Chacun des tireurs autorisés devra être porteur du permis de chasser visé et validé, de l'attestation d'assurance de l'année en cours, ainsi qu'une copie de la présente autorisation.

**Article 4** : Un compte-rendu sera obligatoirement adressé dans les quinze jours suivant la période de destruction soit au directeur départemental des territoires du Lot par voie postale ou par courrier électronique, soit via l'espace adhérent du site internet de la fédération des chasseurs du Lot.

à Cahors, le 01 mars 2023

Pour la Préfète du Lot, et par subdélégation  
La cheffe de l'unité forêt, chasse, milieux naturels

  
Corine Jacoly

COPIE : Fdc, Ofb, Mairie

**ANNEXE de l'arrêté préfectoral n° E-2022-163**  
**DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR DU SANGLIER DU 1<sup>ER</sup> AU 31 MARS 2023**

A adresser à : Direction Départementale des Territoires du LOT  
Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 CAHORS Cedex 09

**ECRIRE EN LETTRES MAJUSCULES - RENSEIGNER LES 6 RUBRIQUES**

Toute demande incomplète ou illisible sera retournée

❶ **NOM EXACT ET ADRESSE COMPLETE DE LA STRUCTURE DE CHASSE :**

Chasse Privée du Chaffop. 46600 CRESSENSAC. SARRAZAL

❷ **TYPE DE STRUCTURE :**  association  propriétaire  autre (préciser)

❸ **COMMUNE(S) où la structure de chasse est détentrice des droits de destruction**

CRESSENSAC. SARRAZAL. 46600.

❹ **Je soussigné (NOM - PRENOM du demandeur) :**

COUSINOU - CYRIL

président de la structure ci-avant désignée (si le demandeur n'est pas le président, joindre la délibération donnant pouvoir)

propriétaire ou  autre (préciser)

**agissant en qualité de (COCHER la case correspondante)**


propriétaire,  possesseur,  fermier ou  délégué du propriétaire, ( du possesseur), du  fermier

(↳ Par possesseur, il faut entendre celui qui occupe pour son propre compte, par exemple, l'usufruitier, l'emphytéote, l'antichrésiste et le superficiaire. Lorsque les droits de destruction ont été cédés au demandeur, celui-ci agit en tant que délégué).

**sollicite l'autorisation de détruire à tir le sanglier du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2023 sur les terrains sur lesquels je détiens le droit de destruction.**

Je demande l'autorisation de m'adjoindre pour ces destructions, les tireurs dont les noms figurent sur la liste ci-jointe.

❺ **ADRESSE COMPLETE DU DEMANDEUR (si elle est différente de celle de la structure)**

❻ Fait à ..... CRESSENSAC le 30 Juin 2022.	Nom, prénom, fonction, signature du demandeur COUSINOU Cyril. Président 
--	--

**DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR DU SANGLIER**

**LISTE DES TIREURS du 1<sup>er</sup> AU 31 MARS 2023**

**ECRIRE EN LETTRES MAJUSCULES - TOUTE DEMANDE INCOMPLÈTE OU ILLISIBLE SERA RETOURNÉE**

Nom et adresse exacte de la structure de chasse :

Association - Chasse Terminée du Chaffol. CRESSENSAC

NOM PRENOM (ne pas oublier de mentionner le nom du demandeur le cas échéant)	ADRESSE COMPLETE
Demandeur. COUSINOU Cyril. Président	1 Rue Louis Bouzat 19240 Varetz
COUSINOU - Francois.	Peyreperade 46600 CRESSENSAC

page..... (sur    au total) fait à CRESSENSAC le 30 Juin 2022. nom, prénom, fonction du demandeur

COUSINOU Cyril. Président



----- RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION -----

Annexe à l'arrêté d'autorisation du ..... Les tireurs ci-dessus désignés sont autorisés à détruire le sanglier à tir du 1 <sup>er</sup> au 31 mars 2023 sur les territoires où la structure demandeuse est détentrice des droits de destruction et dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral classant le sanglier en tant qu'espèce susceptible d'occasionner des dégâts et l'arrêté ministériel du 03/04/2012 fixant la liste, la période et les modalités de destruction des animaux susceptibles d'être classés nuisibles par le Préfet et le schéma départemental de gestion cynégétique, approuvé par arrêté du 12/03/2019	Fait à Cahors, le
---	-------------------